DEPARTEMENT
MOSELLE
CANTON
LE PAYS MESSIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté- Egalité- Fraternité

COMMUNE
OGY-MONTOY-FLANVILLE

ARRETE DU MAIRE

ARRETE PORTANT SUR L'INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE SUR LA VOIE PUBLIQUE POUR DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE DE LA MAISON SITUEE 8 RUE PRINCIPALE DU 11/04/2023 AU 29/04/2023

Le Maire de OGY-MONTOY-FLANVILLE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le Code de la Route
- VU le Code Rural
- VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée par la Loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- VU le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 07 Juin 1997
- VU le Code Pénal
- VU la demande de Monsieur GÜLCAN de l'entreprise GÜLCAN FACADE 22 rue de Berlin 57070 METZ, de mise en place d'un échafaudage sur la voie publique pour des travaux de ravalement de façade chez Monsieur SENOVIC Michel
- CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers de signaler la présence d'un échafaudage sur la voie publique devant la maison située 8 rue Principale à Ogy.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: L'entreprise GÜLCAN FACADE est autorisée à installer un échafaudage sur la voie publique pour les travaux de ravalement de façade de la maison située au 8 rue Principale 57530 Ogy-Montoy-Flanville.

<u>ARTICLE 2</u>: Le présent arrêté prendra effet à compter <u>DU MARDI 11 AVRIL JUSQU'AU SAMEDI 29 AVRIL 2023.</u>

ARTICLE 3: Cet échafaudage sera posé par L'entreprise GÜLCAN FACADE22 rue de Berlin 57070 METZ, de même que les panneaux de signalisation routière de part et d'autre de la maison située 8 rue Principale 57530 Ogy-Montoy-Flanville.

<u>ARTICLE 4</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 5</u>: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Courcelles-Chaussy, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Courcelles-Chaussy

OGY-MONTO,

- Entreprise GÜLCAN FACADE
- et aux Archives de la Commune.

Fait en Mairie, le 04 avril 2023

Le Maire Eric GULINO